

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I
3 Situation en République démocratique du Congo - Affaire *Le Procureur c. Thomas*
4 *Lubanga Dyilo* - n° ICC-01/04-01/06
5 Procès
6 Audience publique
7 Mercredi 3 mars 2010
8 L'audience est présidée par le juge Fulford
9 (*L'audience publique est ouverte à : 9 h 30*)
10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
11 Veuillez vous asseoir.
12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bonjour à tous.
13 Maître Biju-Duval, nous voulions siéger maintenant quand bien même on comprend
14 qu'il y aura un retard en ce qui concerne votre prochain témoin afin de ne pas perdre du
15 temps, et afin de faire le bilan concernant les différentes questions qu'il faudra régler
16 dans le cadre de cette semaine et peut-être en début de la semaine prochaine.
17 La première question que je vous pose est de savoir si, pour l'instant, vous avez des
18 informations concernant le moment où le témoin 0026 sera prêt à faire sa déposition.
19 M^e BIJU-DUVAL : Oui, Monsieur le Président.
20 En ce qui concerne le témoin 0026, à notre connaissance; à l'heure qu'il est, il rencontre
21 le conseil de permanence qui lui a été affecté dans le cadre de la règle 74 et nous avons
22 compris des informations de la Section de protection qu'il devrait être disponible pour
23 témoigner autour de 10 h. Mais il s'agit uniquement de l'entretien qui doit avoir lieu
24 avec le conseil qui retarde son audition.
25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je vous remercie, c'était

1 très utile.

2 En ce qui concerne ce témoin, une demande a été faite aux fins d'appliquer, ce que je
3 dirais, les mesures de protection habituelles.

4 Madame Struyven, y a-t-il des objections de la part du Procureur à ce que ces demandes
5 soient satisfaites ?

6 M^{me} STRUYVEN (*interprétation de l'anglais*) : Non, Monsieur le Président.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : En dehors de la
8 Défense, est-ce que quelqu'un d'autre aurait des observations ? Non ? Très bien.

9 Alors, Maître Biju-Duval, pour les raisons qui ont été indiquées, dans la requête en
10 question, nous faisons droit à ces mesures. Nous faisons les mêmes indications que
11 nous faisons en ce qui concerne les témoins de la Défense et qui s'adressent aux
12 représentants légaux des victimes où on leur demande d'assurer la confidentialité des
13 informations qui sont données au prétoire.

14 Je voudrais que tout le monde garde à l'esprit, concernant ce témoin, le fait qu'il aura
15 besoin d'une aide pour pouvoir lire des textes et la greffière d'audience devra s'assurer
16 de la présence d'un interprète de langue swahili pour l'aider lorsqu'il prêtera serment.

17 Maintenant, Madame Struyven, il y a eu des indications qui ont été remises à la
18 Chambre selon lesquelles le témoin a des informations supplémentaires qu'il voudrait
19 donner. Nous ne savons pas quelle est la teneur de ces informations supplémentaires et
20 je crois que c'est le cas également pour M^e Biju-Duval. Alors, la politique qu'a élaborée
21 la Chambre et qu'elle a suivie jusqu'à présent, c'est que lorsqu'un témoin a dit qu'il avait
22 l'intention de dire quelque chose en plus des points qui ont déjà été mentionnés dans
23 leurs déclarations de témoin, on leur a simplement donné l'occasion de nous en parler,
24 notamment de nous parler des points qui semblent être importants pour eux.

25 Est-ce que vous souhaitez nous dissuader de suivre cette approche concernant ce

1 témoin ? Communiquez si vous le souhaitez avec vos collègues avant de répondre, si
2 vous le souhaitez.

3 M^{me} STRUYVEN (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.

4 Nous ne faisons pas objection à cela, cependant, si bien sûr, des informations sont
5 données pour lesquelles il faudra faire une évaluation ou... on va demander une pause
6 par la suite.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Biju-Duval,
8 alors au moment opportun, lors de la déposition du témoin 0026, en réponse à vos
9 questions, pourriez-vous lui préciser les choses en lui disant que vous savez qu'il y a
10 des informations supplémentaires qu'il souhaite mettre en avant et que vous avez
11 atteint le moment où il pourrait le faire, de telle sorte que cela fasse partie de votre
12 interrogatoire, à votre demande ? Très bien.

13 Il y a une question, Madame Struyven, comme je l'ai bien saisi, qui a trait au
14 témoignage du témoin à décharge n° 0005, donc... et la question de... d'admissibilité. Je
15 crois qu'il y a des questions qui ont été abordées auprès de la Chambre par courriel. Y
16 a-t-il des points supplémentaires que le Procureur voudrait faire valoir devant la
17 Chambre sur ce sujet, si j'ai bien identifié le témoin concerné ?

18 Madame Massidda, je vous demande d'attendre, d'être un peu patiente, je viens de
19 poser une question à M^{me} Struyven.

20 M^{me} STRUYVEN (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.

21 Tout ce que nous avons indiqué se trouve, bien sûr, dans le courriel, bien sûr, de
22 manière raccourcie.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien. Merci.

24 Est-ce que la Défense, sur ce sujet, voudrait faire des observations ?

25 M^e BIJU-DUVAL : La Défense n'a pas de... d'observation supplémentaire à faire. Il nous

1 paraît tout à fait légitime que le témoin 0005 puisse s'exprimer sur des sujets qui ont été
2 annoncés.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien.

4 Maintenant, Madame Massidda.

5 M^{me} MASSIDDA (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.

6 Le témoin D5 (*Phon.*) est un des témoins pour lequel la Défense a identifié qu'il y avait...
7 que, en fait, sa déposition allait affecter certains intérêts de mes clients. Donc, je ne sais
8 pas... Je ne suis pas au courant des courriels qui ont été échangés entre le Procureur, la
9 Défense et la Chambre sur cette question. J'apprécieraï de faire partie de cette
10 communication.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Y a-t-il des difficultés à
12 cela ?

13 M^{me} STRUYVEN: Non.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Biju-Duval,
15 est-ce que vous voyez des objections à ce que M^{me} Massidda fasse partie du courriel qui
16 est adressé ?

17 M^e BIJU-DUVAL : Aucune objection, naturellement, Monsieur le Président.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien, Madame
19 Struyven, je vais vous demander de transmettre l'intégralité de la correspondance par
20 courriel à M^{me} Massidda le plus tôt possible. Bien sûr, Madame Massidda, vous aurez la
21 possibilité d'aborder des questions s'il y a des points sur lesquels vous voulez saisir la
22 Chambre. Combien de temps, Maître Biju-Duval, prévoyez-vous que durera la
23 déposition du témoin 0026 ?

24 M^e BIJU-DUVAL : Je pense qu'elle sera assez brève pour ce qui concerne l'interrogatoire
25 principal. C'est toujours très difficile à évaluer. Deux heures peuvent peut-être suffire,

1 peut-être non.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Struyven, je
3 sais que c'est impossible parce que, simplement, ce sont de nouvelles informations que
4 vous allez recevoir, informations que vous ne connaissez pas. Maintenant, sur la base
5 de ce que vous savez, combien de temps prévoyez-vous le contre-interrogatoire de ce
6 témoin ?

7 M^{me} STRUYVEN (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je pense que nous
8 prendrons deux à trois heures, à ce stade.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien. Je vous
10 remercie, information très utile.

11 Alors, il y a une forte probabilité que la déposition du témoin se prolongera jusqu'à
12 demain... Oui.

13 Il semble alors qu'il se pourrait qu'il y ait une pause jusqu'au vendredi, c'est bien cela,
14 Maître Bijou-Duval ? Le prochain témoin ne sera pas prêt à commencer avant vendredi
15 matin ?

16 M^e BIJU-DUVAL : Oui, Monsieur le Président, des problèmes logistiques que la
17 Chambre connaît, je crois, oblige à reporter à vendredi l'audition du témoin suivant.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

19 Alors, je vais demander à toutes et à tous, entre maintenant et la déposition du témoin
20 0026, je vais donc vous demander à tous de réfléchir sur le fait de savoir s'il y a des
21 questions qui pourraient être abordées demain, une fois que le témoin 0026 aura
22 terminé sa déposition. Nous aurons du temps devant nous ; ce serait bête de perdre ce
23 temps s'il y a des questions en suspens qui exigent des observations de la part des
24 conseils et pour lesquelles nous devons trancher. Alors, je ne vous demande pas de...
25 d'intervenir maintenant, mais je vous demanderais d'y réfléchir et s'il y a une liste de

1 questions qui pourrait nous permette de nous occuper pendant tout le temps qu'il nous
2 reste, je vous demanderais de les faire, soit à 10 h ou avant la pause de midi.

3 Y a-t-il d'autres questions que quelqu'un voudrait aborder avant qu'on ne commence la
4 déposition du témoin 0026, dès qu'il sera prêt ? Non ?

5 Très bien, je vous remercie. Nous siégeons une fois que nous aurons l'information
6 transmise par l'Unité des victimes et des témoins selon laquelle le témoin est prêt à
7 commencer sa déposition. Je vous remercie.

8 **(L'audience, suspendue à 9 h 42, est reprise à huis clos à 10 h 15) Reclassifiée en audience publique*

9 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

10 Veuillez vous asseoir.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Struyven, très
12 rapidement avant que le témoin n'entre dans le prétoire, avez-vous une idée de la façon
13 dont nous pourrions optimiser notre temps de demain ; si nous avons du temps à notre
14 disposition, ou non ?

15 M^{me} STRUYVEN (*interprétation de l'anglais*) : Non, nous n'avons pas d'idée pour l'instant,
16 Monsieur le Président.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Des idées, peut-être,
18 Maître Biju-Duval ?

19 M^e BIJU-DUVAL : Quelques idées, Monsieur le Président.

20 Pour l'instant, trois thèmes ; d'autres pourront se rajouter. La question des traductions
21 et une question sur... et une question nouvelle qui est l'enregistrement en swahili non
22 altéré des audiences.

23 Deuxième point : la question éternelle de la divulgation.

24 Troisième point : la question en suspens des témoins communs et des informations
25 relatives à ces témoins communs.

1 Quatrième point : une question qui... que je vais exprimer très brièvement à la Chambre
2 d'une manière un peu mystérieuse probablement, la question des originaux des
3 documents scolaires. Nous avons reçu une information hier qui pose une difficulté sur
4 ce terrain-là, mais nous y reviendrons plus précisément.

5 Voilà pour l'instant, Monsieur le Président, les quatre thèmes que nous pourrions
6 examiner.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Pour les témoins
8 communs, Maître Biju-Duval, vous voulez dire les témoins communs aux deux procès ?

9 M^e BIJU-DUVAL : Oui, Monsieur le Président. J'ai été imprécis, oui. Et... et en particulier,
10 et tout particulièrement le témoin 0157.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Voilà qui est fort
12 intéressant, très utile si nous en avons le temps, nous nous pencherons sur ces sujets
13 demain.

14 À propos de la traduction et de la divulgation, puis-je demander aux conseils de ne pas
15 utiliser cette occasion pour raviver d'anciennes blessures. Il s'agit au contraire de voir
16 les choses d'un œil nouveau plutôt que nous demander de trancher sur des questions
17 sur lesquelles nous avons déjà tranché. Il faudrait peut-être nous emmener sur un
18 terrain nouveau, ce qui pourrait être clarifié si nous y jetions un coup d'œil de nouveau.
19 Je vous remercie.

20 Madame Massidda.

21 M^{me} MASSIDDA (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.

22 Je voudrais demander qu'il y ait une audience *ex parte* à la suite de ce qui est intervenu
23 du côté du Greffe hier soir.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame... (*inaudible*),
25 vous le savez, le coût... vous connaissez le coût de ces audiences *ex parte* qui est

1 immense parce qu'en général, nous passons plus d'une demi-journée à ces audiences.
2 Est-ce que vous ne pourriez pas, peut-être, nous faire intervenir votre réponse par écrit
3 dans un premier temps et ensuite, les juges prendront leur décision pour savoir s'il
4 convient d'avoir des pièces et des... une intervention orale.

5 M^{me} MASSIDDA (*interprétation de l'anglais*) : Puisque tout le monde est ici, je pensais que
6 ce serait bien d'avoir une petite audience. Mais, bien sûr, nous pouvons également
7 rédiger nos observations par écrit.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Non, malheureusement
9 il n'y a pas d'audience *ex parte* qui puisse être courte. Malheureusement, ça n'existe pas.
10 Je vais vous demander de bien vouloir réfléchir avec vos confrères pour voir s'il est
11 absolument indispensable d'avoir une audience *ex parte*. Nous ne ferons pas cette ...
12 cette porte — pardon. Mais si vous le pouvez, ce serait peut-être bien de procéder par
13 *e-mail* ou par dépôt de pièce écrite. Cela économiserait beaucoup de temps.

14 M^{me} MASSIDDA (*interprétation de l'anglais*) : Je m'assurerais que vous recevez également...
15 effectivement un message électronique sur ces questions. Je ferai le nécessaire auprès de
16 l'OPCV.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Témoin 0026, s'il vous
18 plaît. Non — pardon — une minute.

19 M^e MULAMBA : Oui, Monsieur le Président, nous, c'est la question (*inaudible*)... la
20 question du... de la déposition du témoin par vidéo que nous souhaitons développer
21 demain parce qu'on a fait une demande du témoin 0014 sur ça.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Vous avez tout à fait
23 raison, Monsieur Mulamba. C'est quelque chose que nous n'avons pas encore résolu. Un
24 rapport a été sollicité de la part de l'Unité des victimes et des témoins qui est désormais
25 à notre disposition et que nous pourrions effectivement traiter. Je pense que nous avons

1 reçu toutes les observations. Est-ce que vous nous demandez simplement de nous
2 prononcer sur ces observations ou il y a d'autres questions que vous souhaiteriez porter
3 à notre attention ?

4 M^e MULAMBA : Il y a certaines questions que je veux porter à votre attention.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Eh bien, nous vous
6 demanderons de le faire demain après-midi. Je vous remercie beaucoup. Merci,
7 Monsieur Mulamba.

8 Faites entrer le témoin 0026, s'il vous plaît.

9 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

10 (*Le témoin est introduit au prétoire*)

11 Bonjour.

12 LE TÉMOIN DRC-D01-0026 (*interprétation du swahili*) : Bonjour.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Avant que vous ne
14 commenciez à déposer, quelques mots de la part des juges.

15 Tout d'abord, et je sais que ceci est peut-être difficile, mais tout d'abord, ne vous
16 inquiétez pas de quoi que ce soit qui concerne votre témoignage. Les juges ont pour rôle
17 de vous protéger. Et comme vous le savez, les conseils qui vous font comparaître,
18 Maître Biju-Duval est également présent dans ce prétoire pour faire en sorte que tout ce
19 qui lui poserait problème soit immédiatement porté à notre attention. Donc, ne vous
20 inquiétez pas.

21 Puis-je vous demander de vous assurer de parler haut, de façon à ce que tout ce que
22 vous direz sera capté par le microphone qui est devant vous. Et veuillez ne pas vous
23 exprimer trop rapidement car tout ce que vous allez dire sera interprété et enregistré
24 par des sténographes.

25 Votre identité va être protégée à l'égard du public — du grand public. Ce sont des

1 audiences qui sont diffusées, mais votre visage et votre voix seront déformés, votre nom
2 et le nom des personnes qui vous sont proches ne « sera » pas dévoilé au public.

3 Si, pour une raison ou pour une autre, quelque chose est dite en séance publique et qui
4 ne devrait pas l'être, ne vous inquiétez pas parce qu'il y a décalage d'une demi-heure, ce
5 qui nous donne la possibilité de rectifier une éventuelle erreur.

6 Ne... n'intervenez pas encore, mais dans un moment, lorsque les *stores* seront levés et
7 avec l'assistance d'un interprète, je vous demanderai de lire à voix haute « le »
8 déclaration solennelle qui est sur le papier devant vous. L'interprète va lire quelques
9 mots que je vais vous demander ensuite de bien vouloir répéter et l'interprète procédera
10 de cette façon jusqu'à la fin de cette brève déclaration solennelle. Je vais vous demander
11 de ne rien dire pour l'instant.

12 Pouvons-nous passer en audience publique, s'il vous plaît ?

13 (*Passage en audience publique à 10 h 26*)

14 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, avec l'aide de
16 l'interprète, pouvez-vous, s'il vous plaît, lire à voix haute cette déclaration
17 solennelle ? Écoutez ce que dit l'interprète et répétez simplement les mots qu'il prononce.

18 LE TÉMOIN DRC-D01-0026 (*interprétation du swahili*) : Je déclare solennellement que je
19 dirai la vérité, toute la vérité, rien que la vérité.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Parfait. Je vous
21 remercie beaucoup.

22 Maître Biju-Duval, dans vos premières questions, aurons-nous besoin de l'aide de
23 l'interprète ou pas ?

24 M^e BIJU-DUVAL : Non, Monsieur le Président.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Et j'imagine que vous

1 allez commencer votre interrogatoire à huis clos, s'il vous plaît... à huis clos partiel ?
2 Très bien, nous allons donc passer à huis clos et nous passerons à séance publique pour
3 le début de l'interrogatoire du témoin.
4 Huis clos partiel (*se reprend l'interprète*) on commence par huis clos partiel.
5 **(Passage en audience à huis clos à 10 h 28) Reclassifié comme audience publique*
6 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos.
7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Avec l'assistance de
8 l'huissier, peut-on demander à l'interprète de sortir ?
9 (*L'interprète est reconduit hors du prétoire*)
10 Huis clos partiel.
11 **(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 29) Reclassifié comme audience publique*
12 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel.
13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Maître Biju-Duval.
14 M^e BIJU-DUVAL : Merci, Monsieur le Président.
15 Bonjour, Monsieur.
16 LE TÉMOIN DRC-D01-0026 (*interprétation du swahili*) : Bonjour.
17 M^e BIJU-DUVAL : Nous nous sommes déjà présentés, mais je me présente de nouveau.
18 Je suis Jean-Marie Biju-Duval, je suis avocat et je vais vous poser quelques questions
19 pour le compte de la Défense de M. Thomas Lubanga.
20 Est-ce que vous m'avez bien compris ?
21 LE TÉMOIN DRC-D01-0026 (*interprétation du swahili*) : Oui.
22 QUESTIONS DE LA DÉFENSE
23 PAR M^e BIJU-DUVAL :
24 Q. Je vais d'abord vous faire une recommandation particulière. Lorsque vous aurez
25 à indiquer le nom d'une personne, pourriez-vous vous exprimer de façon très posée,

1 très claire, pour que ce nom soit bien entendu par les interprètes ?

2 LE TÉMOIN DRC-D01-0026 (*interprétation de swahili*) :

3 R. Mon nom, c'est (Expurgé)

4 Q. Merci. Vous venez de nous donner votre nom. Est-ce votre nom complet ou
5 avez-vous d'autres noms ?

6 R. Mon nom, c'est celui que je viens de vous donner.

7 Q. Est-ce que, en plus de votre nom, vous avez un surnom ? Est-ce que certaines
8 personnes vous appelaient par un surnom ?

9 R. Oui.

10 Q. Pouvez-vous indiquer quel était ce surnom ?

11 R. On me surnomme (Expurgé)

12 Q. Merci. Pourriez-vous nous indiquer quel est le nom de votre père ?

13 R. (Expurgé)

14 Q. Pourriez-vous indiquer le nom de votre mère ?

15 R. (Expurgé)

16 Q. Est-ce (Expurgé) Est-ce que j'ai bien compris ?

17 R. (Expurgé)

18 Q. Votre... Connaissez-vous d'autres noms à votre mère ?

19 R. Je connais son nom traditionnel : (Expurgé)

20 Q. En ce qui concerne votre père, pourriez-vous redire son nom — qui n'a pas été
21 bien noté dans les transcriptions ? Pourriez-vous le prononcer doucement pour qu'il soit
22 bien compris par ceux qui traduisent les *transcripts*, s'il vous plaît ?

23 R. Je n'ai pas bien compris votre question.

24 Q. Je m'excuse. Je reviens au nom de votre père. Vous avez donné le nom de votre
25 père, mais je crois que les interprètes ont eu du mal à bien l'entendre. Est-ce que vous

- 1 pourriez répéter doucement le nom de votre père ?
- 2 R. (Expurgé)
- 3 Q. Connaissez-vous d'autres noms à votre père ?
- 4 R. Oui.
- 5 Q. Pouvez-vous les indiquer ?
- 6 R. Oui. (Expurgé)
- 7 Q. Pardon. Pourriez-vous nous dire votre lieu de naissance ?
- 8 R. Oui. Je suis né le (Expurgé) 1980.
- 9 Q. À quel endroit ?
- 10 R. À (Expurgé)
- 11 Q. Êtes-vous marié ?
- 12 R. Oui.
- 13 Q. Pourriez-vous indiquer le nom de votre épouse ?
- 14 R. Oui. (Expurgé).
- 15 Q. Avez-vous des enfants ?
- 16 R. Oui.
- 17 Q. Combien ?
- 18 R. (Expurgé)
- 19 Q. Votre mère... votre mère a-t-elle eu d'autres enfants que vous ?
- 20 R. Oui.
- 21 Q. Est-ce avec le même père ou un autre mari ?
- 22 R. Avec un autre mari.
- 23 Q. En ce qui concerne les enfants — les autres enfants de votre mère —,
- 24 pourriez-vous nous donner leurs noms et, si vous le savez, leur année de naissance ?
- 25 R. Je peux vous donner les noms, cependant je ne connais pas leurs années de

1 naissance.

2 Q. Donc, pourriez-vous donner leurs noms, si possible dans... dans l'ordre dans
3 lequel ils sont nés — le plus grand d'abord et le plus petit à la fin ?

4 R. Oui. Le premier, c'est (Expurgé)

5 Q. Aujourd'hui, à votre avis, il a quel âge ?

6 R. Je ne peux pas le savoir.

7 Q. Ce n'est pas un problème.

8 Pourriez-vous continuer à nous indiquer le nom des autres enfants ?

9 R. Oui. Le deuxième, c'est (Expurgé)

10 Q. Merci. Y en a-t-il d'autres ?

11 R. (Expurgé)

12 Q. Merci. Y en a-t-il d'autres ?

13 R. Il s'agit d'une fille.

14 Q. Comment s'appelle-t-elle ?

15 R. (Expurgé)

16 Q. Merci.

17 M^e BIJU-DUVAL : Monsieur le Président, je souhaiterais montrer maintenant une
18 photographie au... au témoin — la photographie d'une personne — et demander au
19 témoin s'il reconnaît cette personne.

20 J'ai ici des exemplaires de cette photographie pour l'ensemble des participants. Je pense
21 que le Procureur en a déjà reçu copie, ainsi que les représentants légaux des victimes.
22 Mais si l'on peut remettre...

23 M^{me} LA GREFFIÈRE : Maître, si le document est dans *Ringtail*, pourrais-je avoir son
24 numéro ERN ?

25 M^e BIJU-DUVAL : Oui, naturellement. Je m'excuse.

1 DRC-OTP-0208-0132.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Et cela ne doit pas être
3 montré en public, j'imagine, Monsieur Biju-Duval.

4 M^e BIJU-DUVAL : Absolument. Document strictement confidentiel.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien. Cette photo
6 peut-elle être présentée au témoin ? Et s'il existe des exemplaires pour les juges, cela
7 nous serait utile.

8 Merci.

9 M^e BIJU-DUVAL :

10 Q. Donc, Monsieur le témoin, ma question est la suivante : est-ce que vous
11 reconnaissez la personne qui est sur cette photographie ?

12 LE TÉMOIN DRC-D01-0026 (*interprétation du swahili*) :

13 R. Oui.

14 Q. De qui s'agit-il ?

15 R. C'est mon frère.

16 Q. Lequel de... de vos frères ? Pourriez-vous préciser son nom ?

17 R. Il s'agit de (Expurgé)

18 M^e BIJU-DUVAL : Donc, Monsieur le Président, je crois qu'il faut attribuer une cote
19 EVD à ce document.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Cela me semble juste.

21 Monsieur le Président (*sic*), une référence, s'il vous plaît.

22 M^{me} LA GREFFIÈRE : Le document est enregistré au dossier avec la cote EVD-D01-0111.

23 M^e BIJU-DUVAL :

24 Q. Vous nous parlez de votre frère (Expurgé). Est-ce que vous lui connaissez
25 d'autres noms ?

- 1 LE TÉMOIN DRC-D01-0026 (*interprétation du swahili*) :
- 2 R. Oui.
- 3 Q. Pourriez-vous indiquer lesquels, s'il vous plaît ?
- 4 R. Oui. (Expurgé)
- 5 Q. Merci. Selon votre appréciation, quel âge a-t-il aujourd'hui ?
- 6 R. Je n'ai pas de précision sur son âge.
- 7 Q. Merci. Lorsque vous étiez enfant, avant votre majorité, avec qui habitiez-vous ?
- 8 R. Je n'ai pas bien compris votre question.
- 9 Q. Ce n'est pas un problème, je vais la... la reposer.
- 10 Lorsque vous étiez enfant, avant de devenir un... un adulte, avec quelle personne de
- 11 votre famille vous viviez, vous habitiez ?
- 12 R. J'ai vécu chez mon père. Par la suite, j'ai vécu chez des oncles. Et par la suite, j'ai
- 13 vécu pendant un peu de temps avec mes frères. Et plus tard, je suis allé au... faire le
- 14 service militaire.
- 15 Q. Vous indiquez que vous avez vécu un peu de temps avec vos frères, avec... Est-ce
- 16 que c'était avec tous vos frères ou avec certains frères seulement ?
- 17 R. C'était avec tous mes frères.
- 18 Q. Est-ce que vous pourriez nous indiquer à quel endroit vous aviez... vous avez
- 19 vécu avec tous vos frères ?
- 20 R. Oui. C'est à (Expurgé) en Ouganda aussi.
- 21 Q. Vous avez indiqué qu'après avoir vécu avec vos frères, vous êtes allé au service
- 22 militaire. Est-ce que vous vous souvenez à quel moment c'était, à quelle... à quelle date
- 23 ou à quelle année ? Ou... si vous pouvez situer dans le... dans le temps.
- 24 R. Je me souviens de l'année, mais je ne me souviens pas de la date.
- 25 Q. Pourriez-vous préciser l'année ?

- 1 R. C'était en 1997.
- 2 Q. Merci.
- 3 À votre connaissance, votre frère, (Expurgé), a-t-il fréquenté l'école ou des écoles ?
- 4 R. Oui.
- 5 Q. Savez-vous quelles écoles il a fréquentées ?
- 6 R. Oui.
- 7 Q. Pourriez-vous les... les préciser, les indiquer, s'il vous plaît ?
- 8 R. Oui. À... à (Expurgé)
- 9 Q. De... de quelle manière... comment vous savez qu'il a fréquenté ces... ces
- 10 écoles-là ? Comment vous le savez, qu'il a fréquenté ces écoles-là ?
- 11 R. Pendant les vacances, il venait et on se rencontrait.
- 12 Q. Est-ce que vous savez durant quelle période, quelles années, il a fréquenté ces
- 13 écoles-là ? Est-ce que vous pourriez nous préciser cela — si vous le savez ?
- 14 R. Je le sais, mais je ne peux pas me rappeler des années. Je sais qu'il a fait l'école
- 15 primaire à (Expurgé), dans une école des (Expurgé). Et, par la suite, il est allé à
- 16 (Expurgé) où il a poursuivi ses études primaires. Et après cela, il y a eu des troubles. Ils
- 17 sont allés en Ouganda. À la fin de ces troubles, il est rentré de l'Ouganda, et il a
- 18 fréquenté (Expurgé)
- 19 Q. Merci.
- 20 Lorsqu'il était à l'école primaire à (Expurgé), est-ce que c'est pendant la période où vous
- 21 viviez ensemble, ou est-ce que vous viviez séparément, avec votre (Expurgé)
- 22 R. (Expurgé)
- 23 Q. Vous parlez d'une école à (Expurgé) que (Expurgé) a fréquentée. Pendant
- 24 l'époque où il était à l'école à... (Expurgé), est-ce que vous étiez... est-ce que vous aviez
- 25 des contacts avec lui ? Est-ce que vous viviez ensemble ou est-ce que vous viviez... vous

1 étiez séparés ?

2 R. Personnellement, je faisais mon travail, mais on était en contact, car toute notre
3 famille était basée à (Expurgé), à ce moment-là.

4 Q. Est-ce que vous pourriez préciser pour la Chambre, pour la Cour, où... où se
5 situe (Expurgé), approximativement ?

6 R. Je peux le faire. (Expurgé) se trouve à côté de (Expurgé), tout près de (Expurgé).
7 Cependant, je ne peux pas connaître la distance. C'est tout près de la frontière de
8 l'Ouganda. Donc, à partir de (Expurgé) (*Fin de l'intervention non interprétée*)

9 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : L'interprète signale que le témoin a cité un nom
10 que... qu'il n'a pas entendu.

11 M^e BIJU-DUVAL : Merci beaucoup pour ces précisions.

12 Q. L'interprète nous indique qu'il n'a pas entendu le... le dernier nom de... de lieu, je
13 crois, que vous avez cité. Est-ce que vous pourriez le répéter ?

14 LE TÉMOIN DRC-D01-0026 (*interprétation du swahili*) :

15 R. J'ai dit que je ne peux pas connaître le nombre de kilomètres entre (Expurgé).
16 Mais je sais que (Expurgé) se trouve en Ituri à côté de la frontière entre l'Ouganda. Et, à
17 la frontière, nous avons une localité appelée (Expurgé) qui est située tout près de (Expurgé)

18 Q. Lorsqu'il est à... lorsque votre frère, (Expurgé), est à (Expurgé), il vit avec qui ?

19 R. Il vivait avec notre mère et son père.

20 Q. Pendant cette période-là, est-ce que vous avez des contacts avec votre mère et
21 vos frères et sœurs ?

22 R. Oui.

23 Q. Est-ce que vous pourriez nous... nous expliquer quel genre de... de contacts vous
24 aviez ?

25 R. À un certain moment, nous sommes allés faire une formation en Ouganda. Et,

1 lorsque je suis rentré, suis reparti en Ouganda ;ils étaient à (Expurgé). Mais ils « n'ont »
2 pas resté pendant longtemps... pendant longtemps à (Expurgé), parce que, à un certain
3 moment, à cause de la guerre intense , ils sont... ils ont quitté (Expurgé) et ils sont allés
4 en Ouganda. Et nous y avons vécu ensemble.

5 Q. Merci. Est-ce que vous pourriez préciser l'endroit où ils sont allés en Ouganda —
6 si vous le savez ?

7 R. Oui, je le sais. Et d'ailleurs, j'y étais dernièrement. Il s'agit de Rwabisengo.

8 Q. À votre souvenir, ils vont rester combien de temps ou jusqu'à quand, en
9 Ouganda ?

10 R. Je pense que ses parents, ses frères et son père sont toujours actuellement en
11 Ouganda.

12 Q. Lorsque votre mère et vos frères et sœurs partent en Ouganda, lorsqu'ils sont en
13 Ouganda, est-ce que vous êtes en contact avec eux ou est-ce que vous n'avez aucun
14 contact ?

15 R. Je traversais de temps en temps la frontière et je restais avec eux une semaine ou
16 même quelques mois, et donc, j'étais en contact avec eux.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Biju-Duval, bien
18 que ça ne fasse pas très longtemps que l'audience ait commencé ce matin, il faut
19 toutefois que nous accordions une pause aux interprètes et aux sténotypistes parce que,
20 malheureusement, ils n'ont pas pu s'arrêter. Alors, est-ce que c'est le bon moment pour
21 vous arrêter ?

22 M^e BIJU-DUVAL : Oui, Monsieur le Président, c'est possible.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien.

24 Donc, au cours de votre témoignage, il faut que nous ménagions des pauses pour
25 vous-même, mais également pour les interprètes qui nous aident ainsi que les

1 sténotypistes et qui ont la tâche difficile de traduire et de noter ce qui est dit. Donc nous
2 allons faire une pause et nous vous reverrons dans une demi-heure, c'est-à-dire à
3 11 h 35.

4 Passons à huis clos de façon à ce que le témoin puisse se retirer.

5 **(Passage en audience à huis clos à 11 h 02)* Reclassifié comme audience publique

6 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis clos, Monsieur le
7 Président.

8 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Au cours de la pause,
10 Maître Biju-Duval, pourriez-vous réfléchir à la question de savoir s'il serait possible
11 qu'une partie au moins de ce témoignage ait lieu en public. Manifestement, il a fallu que
12 vous établissiez l'identité de différentes... de différents membres de la famille.
13 Maintenant que cela est fait et maintenant que vous êtes en train de parler des lieux de
14 vie de différentes personnes, il serait peut-être possible que cela soit fait en public sans
15 que le nom de personnes ne soit cité. C'est à vous de juger parce que vous savez quelle
16 est la question que vous avez l'intention de poser après et quelle est la réponse possible
17 du témoin. Mais si vous pouviez y réfléchir, vous n'avez pas besoin d'y répondre tout
18 de suite, mais nous vous encouragerions à passer en audience publique si vous pensez
19 que cela est possible de manière réaliste.

20 M^e BIJU-DUVAL : Oui, Monsieur le Président, et je serai amené à suggérer... à faire une
21 proposition à la Chambre de proposer au témoin que lorsque je parle de (Expurgé),
22 j'utiliserai l'expression « votre frère » et nous verrons si... s'il est possible de procéder
23 ainsi en séance publique.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Tout à fait. Je crois que,
25 parfois, des formules comme cela ont fonctionné par le passé, parfois non, mais nous

1 pouvons toujours essayer avec ce témoin, et voyons s'il s'en sort de cette manière.

2 Je vous remercie et nous reprendrons donc à 11 h 35.

3 **(L'audience, suspendue à 11 h 04, est reprise à huis clos à 11 h 36)* Reclassifiée en audience publique

4 M. L'HUISSIER Veuillez vous lever.

5 Veuillez vous asseoir.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Faites entrer le témoin,
7 s'il vous plaît.

8 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

9 *(Le témoin est introduit au prétoire)*

10 Maître Biju-Duval, audience publique ou huis clos partiel ?

11 M^e BIJU-DUVAL : Monsieur le Président, je suggère que nous fassions l'expérience que
12 j'ai suggérée avant la... avant la pause en la proposant au témoin.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Souhaitez-vous, alors,
14 le lui expliquer, s'il vous plaît et on verra, à ce moment-là, comment les choses évoluent ?

15 M^e BIJU-DUVAL : Bonjour, Monsieur le témoin.

16 LE TÉMOIN DRC-D01-0026 *(interprétation du swahili)* : *(Intervention non interprétée)*

17 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : Le micro du témoin n'est pas allumé.

18 M^e BIJU-DUVAL :

19 Q. Monsieur le témoin, je vais vous faire une recommandation.

20 Nous allons, maintenant, passer en audience publique et, naturellement, il ne faut pas
21 donner d'indications, publiquement, qui permettent de vous identifier, vous et il ne faut
22 pas donner d'indications qui permettent d'identifier précisément par leurs noms, par
23 exemple, les membres de votre famille ; est-ce que vous m'avez compris ?

24 LE TÉMOIN DRC-D01-0026 *(interprétation du swahili)* :

25 R. Oui.

- 1 Q. Nous avons... Je vous ai posé des questions tout à l'heure sur votre frère, (Expurgé)
2 (Expurgé); vous vous souvenez ?
- 3 R. Oui.
- 4 Q. Je vous fais la recommandation suivante : lorsque je voudrai parler de (Expurgé)
5 (Expurgé), je dirai « votre frère » ; est-ce que vous m'avez compris ?
- 6 R. Oui.
- 7 Q. Et vous, lorsque vous voulez parler de (Expurgé), vous direz « mon frère » ;
8 est-ce que cela vous convient ?
- 9 R. Oui.
- 10 Q. Merci.
- 11 Donc, nous allons passer en audience publique, mais ne vous inquiétez pas, si une
12 erreur est commise, comme M. le Président l'a rappelé tout à l'heure, elle peut être
13 immédiatement corrigée sans qu'il y ait de difficulté.
- 14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci infiniment,
15 Maître Biju-Duval.
- 16 Audience publique, s'il vous plaît.
- 17 (*Passage en audience publique à 11 h 40*)
- 18 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique.
- 19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Allez-y, Maître
20 Biju-Duval.
- 21 M^e BIJU-DUVAL : Merci, Monsieur le Président.
- 22 Q. Monsieur le témoin, avant la pause, vous avez indiqué que votre mère et ses
23 enfants avaient fui vers Rwabisengo, en Ouganda ; c'est bien cela ?
- 24 LE TÉMOIN DRC-D01-0026 (*interprétation du swahili*) :
- 25 R. Oui.

1 Q. Je souhaiterais une précision : est-ce que votre frère fuit également Rwabisengo
2 en même temps que sa mère et ses autres frères ? Est-ce qu'il sont ensemble dans cette
3 fuite Rwabisengo ?

4 R. Oui.

5 Q. Merci.

6 Est-ce que, à votre connaissance, à un moment quelconque, plus tard, votre frère est
7 revenu en Ituri ?

8 R. Oui.

9 Q. Est-ce qu'une partie de sa famille est restée en Ouganda ?

10 R. Oui.

11 Q. Et quels sont, à votre connaissance, les membres de sa famille... de la famille de
12 votre frère qui sont restés en Ouganda ? Oui, pardon, sans donner de nom...

13 Pardon... Je vais vous poser la question différemment, de façon plus directe : est-ce que
14 le père de votre frère est resté en Ouganda ?

15 R. Oui.

16 Q. Merci.

17 Lorsque votre frère est rentré en Ituri, savez-vous où est-ce qu'il s'est installé ? Je ne
18 souhaite pas d'adresse précise, mais une indication générale de la ville, par exemple.

19 R. Kasenyi et Bunia.

20 Q. Merci.

21 À votre connaissance, lorsque votre frère est revenu à Kasenyi et Bunia, est-il allé à
22 l'école ? Je vous demanderai de ne pas citer le nom de l'école, si vous la connaissez,
23 simplement dire si, oui ou non, il est allé à l'école.

24 R. Il est allé à l'école.

25 Q. Merci.

1 M^e BIJU-DUVAL : Monsieur le Président, peut-on passer quelques secondes à huis clos
2 partiel pour que le témoin indique le nom de cette école?
3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Parfaitement, Maître
4 Biju-Duval.
5 Huis clos partiel, s'il vous plaît.
6 **(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 45)* Reclassifié comme audience publique
7 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel.
8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je crois que la lumière
9 verte s'est allumée à temps, mais il faudrait vérifier pour s'assurer que la réponse du
10 témoin était donné à huis clos partiel.
11 Très bien. Y a-t-il autre chose à huis clos partiel ?
12 M^e BIJU-DUVAL : Non, mais je crains que la réponse du témoin n'ait pas été
13 mentionnée, je peux donc reposer la question.
14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Faites donc.
15 M^e BIJU-DUVAL : Je m'excuse, Monsieur le témoin, il y a des difficultés techniques.
16 Q. Pourriez-vous indiquer le nom de cette école que vous avez déjà mentionné,
17 mais pourriez-vous le répéter, s'il vous plaît ? Merci.
18 LE TÉMOIN DRC-D01-0026 (*interprétation du swahili*) :
19 R. Il s'agit de l'institut (Expurgé)
20 M^e BIJU-DUVAL : Merci.
21 Donc, Monsieur le Président, je pense que nous pouvons repasser en audience publique,
22 toujours avec la même convention.
23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique, s'il
24 vous plaît.
25 *(Passage en audience publique à 11 h 47)*

1 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique, Monsieur le
2 Président.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je regarde la lumière,
4 c'est vrai que c'est l'inverse...

5 Nous sommes donc en audience publique, Maître Biju-Duval.

6 M^e BIJU-DUVAL :

7 Q. Juste une précision sur cette période où votre frère revient en Ituri, Kasenyi et
8 Bunia, et va à l'école. Est-ce que, pendant cette période-là, vous êtes en contact avec lui ?

9 LE TÉMOIN DRC-D01-0026 (*interprétation du swahili*) :

10 R. Oui. Nous nous rencontrions.

11 Q. Est-ce que vous pourriez simplement préciser si ce sont des rencontres rares ou
12 fréquentes ? Est-ce que vous vous rencontrez souvent ou rarement, dans quelles
13 circonstances vous vous rencontrez, pour quelles raisons ? Est-ce que vous pourriez
14 donner quelques détails à ce sujet ?

15 R. Oui, je peux le faire. Nous ne nous rencontrions pas tout le temps, mais il venait
16 chez moi pour prendre de l'argent pour payer ses frais de scolarité.

17 M^e BIJU-DUVAL : Merci.

18 Monsieur le Président, je suis obligé maintenant de passer à huis clos pour examiner
19 un... un document.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Pas de problème du
21 tout.

22 Huis clos partiel, s'il vous plaît.

23 **(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 50) Reclassifié comme audience publique*

24 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos (*sic*).

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Biju-Duval.

1 M^e BIJU-DUVAL : Oui, je souhaiterais soumettre au témoin une... une photographie en
2 sorte de lui demander s'il reconnaît les personnes qui figurent sur cette photographie.
3 Ce document porte la référence DRC-OTP... Pardon. Je m'excuse. Je vais donner la
4 référence EVD : EVD-OTP-00390.

5 Donc, s'il est possible de remettre une version papier de ce document au témoin, et je
6 tiens des copies à la disposition des... des juges et de chacun.

7 C'est un document donc, qui ne, évidemment, ne doit pas être montré au public.

8 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez les personnages qui figurent
9 sur cette photographie ?

10 LE TÉMOIN DRC-D01-0026 (*interprétation du swahili*) :

11 R. Oui, je les connais.

12 Q. Pourriez-vous indiquer leurs noms en commençant par le personnage qui est sur
13 la gauche de la photographie, ensuite celui du milieu, ensuite celui qui est sur la droite ?

14 R. Oui. La première personne est (Expurgé)

15 Q. Merci.

16 Et la personne du milieu ?

17 R. Il s'agit de (Expurgé)

18 Q. Merci.

19 Et la personne qui est à la droite de la photo et qui tient un téléphone mobile ?

20 R. Oui, je connais cette personne, mais j'ai oublié son nom. Il s'agit d'un
21 sous-lieutenant de l'armée ougandaise.

22 Q. Merci.

23 Cette photographie... Ce document, cette photographie, est-ce que vous la connaissiez
24 déjà avant que je vous la montre, que vous la regardiez à l'audience ?

25 R. Cette photo (Expurgé) et elle a été prise lorsque je me trouvais en Ouganda et

1 je suis surpris de la voir ici, devant moi.

2 Q. Vous dites : « Cette photographie (Expurgé) Est-ce que vous savez qui a pris
3 cette photographie ?

4 R. Oui. Cette photographie a été prise dans la localité de (Expurgé) en Ouganda,
5 lorsque nous étions à l'endroit où on donnait un cours aux (Expurgé)

6 Q. Merci.

7 Vous dites : « C'est à l'endroit où on donnait un cours aux (Expurgé) Qui... qui donnait
8 un cours aux (Expurgé) Quels étaient les formateurs ?

9 R. C'étaient des instructeurs ougandais.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Bijou-Duval, si on
11 en a terminé avec la photo, je crois qu'il faudra qu'on lui affecte une cote EVD, ce qui
12 sera fait par la greffière.

13 M^{me} LA GREFFIÈRE : Le numéro EVD-OTP-00390 avait été attribué à la version
14 expurgée de la photographie. Je vais donc donner un nouveau numéro EVD Défense
15 pour la version non expurgée.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Struyven ?

17 M^{me} STRUYVEN (*interprétation de l'anglais*) : Excusez-moi, Monsieur le Président. C'était
18 simplement pour indiquer que les expurgations concernaient le nom du frère. Je ne sais
19 pas parce qu'on a eu une conversation à propos du niveau de confidentialité des
20 numéros EVD. Alors, je ne sais pas si cela veut dire qu'une version non expurgée aura
21 une... un numéro EVD ; mais si c'est le cas, j'aimerais également que ce nouveau numéro
22 soit également expurgé. Je ne suis pas très claire, mais...

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je ne pense pas le fait...
24 que le fait d'affecter une cote EVD va enlever la protection qui est accordée au nom du
25 frère, Madame Struyven. Si c'est là votre préoccupation, cela veut dire que le nom qui

1 avait été protégé précédemment deviendrait public ; la réponse, comme je l'ai bien
2 compris, veut dire que vous n'avez pas à vous inquiéter.

3 M^{me} STRUYVEN (*interprétation de l'anglais*) : En fait, je reviens à la conversation qu'on
4 avait eue à propos de la confidentialité des documents. Donc, si le nom de ces
5 personnes est protégé ne pose pas de problème.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Alors, je vais demander
7 à la greffière de s'assurer que l'affectation d'une cote ne va pas altérer le niveau de
8 protection...

9 M^{me} LA GREFFIÈRE : Absolument pas. Le document est classé confidentiel et il portera
10 le numéro EVD-D01-00112. Avec mes remerciements, Monsieur le Président.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien.

12 Désolé de vous avoir interrompu, M^e Biju-Duval. Est- qu'on peut revenir en audience
13 publique ou est-il indispensable de rester à huis clos ?

14 M^e BIJU-DUVAL : Je crois qu'il faut rester à huis clos encore pour quelques questions
15 autour de cette photographie. Et le huis clos est nécessaire parce que la photographie a
16 été commentée par un témoin de l'Accusation.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bien sûr.

18 M^e BIJU-DUVAL :

19 Q. En ce qui concerne les personnes que l'on... que l'on voit sur cette photographie,
20 vous nous avez parlé d'un officier ougandais et de deux personnes : (Expurgé) (Expurgé)
21 que font-ils ? Quelles sont leurs
22 activités ? Que font-ils à ce moment-là — au moment où la photographie est prise — en
23 Ouganda, à cet endroit-là ?

24 R. Là, en Ouganda, il s'agit d'un endroit où il y avait un cours d'instruction destiné
25 (Expurgé). En fait, j'étais comme son

1 adjoint : quand il n'était pas là, je le représentais. Et lorsque cette photo a été prise, (Expurgé)
2 (Expurgé) pour m'expliquer qu'il avait été suivre un cours
3 d'instruction destiné (Expurgé) en Ouganda.

4 Q. Vous nous avez parlé d'une formation que vous-même vous avez suivie en
5 Ouganda, est-ce... était-ce la même formation ?

6 R. Non.

7 Q. Est-ce que vous pourriez situer le moment, la période, où vous-même vous étiez
8 en formation en Ouganda ? Est-ce que vous vous souvenez de l'année, par exemple ?

9 R. Oui. Je m'en souviens.

10 Q. Est-ce que vous pouvez l'indiquer, s'il vous plaît ?

11 R. C'était en 2001... en 2000 (*corrige l'interprète*). 2000.

12 Q. Merci.

13 Pendant cette période où vous êtes en formation en Ouganda, est-ce qu'il s'agit de la
14 période où votre mère et ses enfants ont fui également en Ouganda ?

15 R. Eh bien, lorsque nous sommes allés en Ouganda, nous les avons laissés à (Expurgé).
16 Mais après notre départ — peu de temps après notre départ —, les troubles se sont
17 intensifiés à (Expurgé) et ils ont du quitter (Expurgé) pour se rendre en Ouganda.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Struyven,
19 vous aviez l'intention de prendre la parole ; n'est-ce pas ?

20 M^{me} STRUYVEN (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Monsieur le Président, simplement
21 pour vous indiquez que c'est une question sensible et que la question, telle qu'elle était
22 formulée par notre collègue, était extrêmement suggestive.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

24 Pouvez-vous être vigilant sur ce point, Maître Biju-Duval ? Je vous en remercie.

25 M^e BIJU-DUVAL :

1 Q. Je vais vous poser une question en vous... d'abord en vous indiquant un repère
2 chronologique — qui ne soit pas suggestif. Ma question est la suivante : après la chute
3 — après le départ de Lopondo de Bunia —, après cet événement, quelles étaient vos
4 activités ?

5 LE TÉMOIN DRC-D01-0026 (*interprétation du swahili*) :

6 R. Lorsque Lopondo se trouvait à Bunia, au sein de l'APC, j'étais également membre
7 de l'APC. Et par la suite, nous avons été affectés auprès du (Expurgé)
8 (Expurgé)

9 Q. Merci.

10 Ma question posait sur la période après que Lopondo ait été chassé de Bunia ; quels
11 étaient vos activités, après que Lopondo ait été chassé de Bunia ?

12 R. Lorsque Lopondo a été chassé de Bunia, nous, nous sommes allés au centre de
13 Mandro pour (Expurgé)

14 Q. Merci.

15 Est-ce que vous pourriez simplement être plus précis. Vous dites : « Nous sommes allés
16 au centre de Mandro pour (Expurgé); il s'agissait de quel genre de
17 (Expurgé)

18 R. Il s'agissait, en fait, (Expurgé)

19 Q. Merci.

20 Et (Expurgé) dans le cadre de quelle armée, de quel groupe ?

21 R. Il s'agit de l'UPC.

22 Q. Merci.

23 Je reviens brièvement à (Expurgé), vous avez dit qu'il était décédé ; n'est-ce pas ?

24 R. Oui.

1 Q. Est-ce que vous sauriez vous souvenir de la date à laquelle il est mort, ou
2 approximativement, la date, même si vous ne pouvez pas être très précis ?

3 R. Je ne peux pas vous donner la précision par rapport à l'année, mais il est possible
4 que ce soit au tout début du parti UPC.

5 Q. Merci.

6 Est-ce que c'était après que Molondo (*sic*) ait été chassé de Bunia ?

7 R. Oui.

8 Q. Merci.

9 Est-ce que vous pouvez très brièvement nous dire dans quelles circonstances il est mort,
10 si vous le savez ?

11 R. Oui. (Expurgé)

12 Q. Merci.

13 Y a-t-il un lien de parenté entre votre famille et (Expurgé) Est-ce que (Expurgé) est de
14 votre famille ou a-t-il un lien avec votre famille ?

15 R. Oui, c'est quelqu'un de la famille, mais non pas de la famille très proche. Il est
16 plutôt de la famille de mon frère — la famille large... la famille élargie (*corrige*
17 *l'interprète*).

18 Q. Est-ce que c'est du côté de votre père ou du côté de votre mère ?

19 R. C'est du côté de mon père.

20 Q. Est-ce qu'il y avait des contacts entre (Expurgé) et votre famille ?

21 R. Non, c'est plutôt moi, moi-même, qui vivait avec (Expurgé).

22 Q. Merci.

23 M^e BIJU-DUVAL : Monsieur le Président, je pense que nous pouvons tenter de passer
24 en audience publique. Je... j'indique que je vais faire référence à l'UPC. Je ne vais pas
25 poser de questions sur les fonctions que le témoin avait occupées à l'UPC. Donc je vais

1 rester très général.

2 Et je pense que, Monsieur le témoin, si vous ne donnez pas de précision sur vos
3 fonctions dans l'UPC, nous pouvons parler en audience publique.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien. Voyons
5 comment les choses se passent, Maître Biju-Duval. Mais bien sûr, s'il y a des questions
6 sur lesquelles il faut s'étendre, n'hésitez pas à nous demander de passer à huis clos
7 partiel.

8 Audience publique, s'il vous plaît.

9 LE TÉMOIN DRC-D01-0026 (*interprétation du swahili*) : Je n'ai pas de questions.

10 (*Passage en audience publique à 12 h 14*)

11 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes en audience publique.

12 M^e BIJU-DUVAL : Monsieur le témoin, vous avez indiqué que vous avez été dans l'UPC.

13 Q. Est-ce que vous pourriez indiquer jusqu'à quand vous êtes resté dans l'UPC ?

14 LE TÉMOIN DRC-D01-0026 (*interprétation du swahili*) :

15 R. Je suis resté dans l'UPC jusqu'en 2003.

16 Q. Est-ce que vous pouvez être plus précis sur 2003 ? Est-ce que vous pouvez
17 indiquer à quel moment dans l'année 2003 vous avez quitté l'UPC ? Ou si vous ne vous
18 souvenez pas de la date, est-ce que vous pouvez indiquer à quelle occasion ?

19 R. Oui. J'ai quitté l'UPC au moment où il y a eu des combats entre l'Ouganda et
20 l'UPC à Bunia. Nous sommes allés à Mongbwalu et à partir de Mongbwalu j'ai rejoint la
21 FAPC de Jérôme.

22 Q. Merci.

23 Et jusqu'à quand êtes-vous resté dans les FAPC de Jérôme ?

24 R. J'ai fait une année au sein de « le » FAPC.

25 Q. Merci.

1 Et durant toute cette période, durant laquelle vous avez été militaire dans l'UPC, et puis
2 après dans les FAPC, pendant toute cette période-là, avez-vous eu des contacts avec
3 votre mère et vos frères et sœurs ?

4 R. Oui.

5 Q. Est-ce que vous pourriez donner des précisions sur ces contacts : à quel endroit, à
6 quel moment, à quelle occasion, dans quelles circonstances ; ce genre de choses ?

7 M^e BIJU-DUVAL : Oui, Monsieur le Président. Avant que le témoin réponde, je crois
8 qu'il est prudent de passer à huis clos.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel, s'il
10 vous plaît, avant que le témoin ne réponde à la question.

11 M^e BIJU-DUVAL : Donc, Monsieur le témoin, nous sommes à huis clos.

12 M^{me} LA GREFFIÈRE : Une seconde.

13 M^e BIJU-DUVAL : Pardon.

14 **(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 18)* Reclassifié comme audience publique

15 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes à huis clos partiel.

16 M^e BIJU-DUVAL : Oui, Monsieur le témoin, nous sommes à huis clos ; donc, soyez
17 tranquille. Pourriez-vous donc nous donner des précisions sur la manière, les endroits,
18 les circonstances, les lieux, où vous avez pu avoir des contacts avec votre mère et vos
19 frères et sœurs ?

20 LE TÉMOIN DRC-D01-0026 (*interprétation du swahili*) :

21 R. Lorsque je faisais partie des FAPC de Jérôme, plus tard, j'ai quitté, et puis, je me
22 suis rendu à Kampala, et de Kampala, je suis retourné à (Expurgé) chez ma mère et chez
23 mes frères. Et par la suite, je me suis marié en présence de ma mère et de mes frères, et
24 donc, c'est à cette occasion que nous nous sommes rencontrés.

25 Q. Merci. Pendant que vous étiez militaire à l'UPC, et dans les FAPC, à votre

1 connaissance, que faisait votre frère (Expurgé) Qu'est-ce qu'il faisait, à votre

2 connaissance ?

3 R. Il était à la maison, chez sa sœur en Ouganda, à (Expurgé). C'est là que je l'ai
4 laissé. Donc, lorsque j'ai quitté... je suis parti de chez Jérôme, je suis allé en Ouganda, et
5 je me suis marié, j'ai laissé ma femme avec ma mère et mes frères, dont (Expurgé), et je
6 suis rentré à (Expurgé) lorsqu'il y avait le mouvement de PUSIC.

7 Q. Merci.

8 À votre connaissance, est-ce que votre frère (Expurgé) a été militaire dans un groupe
9 armé à un moment quelconque de sa vie — à votre connaissance ?

10 R. Non.

11 Q. Est-ce que... qu'est-ce qui vous permet de dire que... qu'il n'a pas été militaire ?

12 R. À ce que je sache, c'est mon frère. S'il avait été militaire, je l'aurais su. Je l'ai laissé
13 à la maison, à (Expurgé) en Ouganda, il n'était pas militaire ; c'était un civil.

14 Q. Merci.

15 À votre connaissance, votre frère (Expurgé) a-t-il travaillé à un moment quelconque
16 pour (Expurgé)

17 R. Non. Comme je vous l'ai dit, c'est moi qui ai travaillé aux côtés de (Expurgé)
18 pendant un certain temps. Et je pense, d'ailleurs, que si vous posez la question à
19 d'autres personnes, elles peuvent vous dire que c'est moi qui ai vécu avec (Expurgé)
20 lorsque j'étais encore enfant. Il était en Ouganda Et lui, il n'a jamais travaillé pour
21 (Expurgé).

22 Q. Merci.

23 Juste une précision, est-ce que vous pourriez préciser les fonctions militaires de
24 (Expurgé) dans l'UPC ?

25 R. (Expurgé) au sein du RCD... au sein du RCD, il était (Expurgé),

1 et au sein de l'UPC, il était (Expurgé)

2 Q. Merci.

3 M^e BIJU-DUVAL : Une seconde d'indulgence à la Chambre.

4 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

5 Q. Oui. Je m'excuse, je vais vous poser une question qui va vous paraître un peu
6 bizarre parce que je pense que le *transcript*... les transcriptions ont été inexactes.
7 Lorsque... lorsque vous avez travaillé pour (Expurgé), vous étiez adulte, n'est-ce pas ?

8 LE TÉMOIN DRC-D01-0026 (*interprétation de swahili*) :

9 R. Oui.

10 Q. Et quel âge avait votre frère, (Expurgé) lorsque vous avez... lorsque vous étiez
11 l'adjoint de (Expurgé) — à peu près ? Est-ce qu'il était en bas âge ? Est-ce que vous
12 pouvez avoir une évaluation ?

13 R. Je n'ai pas bien compris votre question, parce que je ne comprends pas la période
14 à laquelle vous faites référence : lorsque j'étais avec (Expurgé). En fait, moi, j'ai vécu
15 avec (Expurgé) jusqu'à sa mort.

16 Q. Je m'excuse. Je vais... j'ai été confus ; je vais reposer ma question.
17 Lorsque vous avez travaillé avec (Expurgé) jusqu'à sa mort... Pardon, je vais encore
18 poser différemment la question, je m'excuse. Lorsque (Expurgé) est mort, à votre
19 souvenir, votre frère (Expurgé), il avait quel âge, à peu près ?

20 R. Je ne saurais avancer son âge. Lui, il était en Ouganda.

21 Q. Merci.

22 Est-ce que vous pouvez nous indiquer quand vous avez vu votre frère (Expurgé)
23 pour la dernière fois, et dans quelles circonstances ?

24 R. Je l'ai vu au moment où nous nous rendions à (Expurgé), et c'est là que ma mère
25 et lui-même se trouvaient. Je pense que c'était en 2006 ; c'est à ce

1 moment-là que je l'ai rencontré à (Expurgé). Et aussi, lorsqu'il étudiait à (Expurgé), je lui
2 apportais une certaine assistance lorsqu'il était à l'école à (Expurgé)

3 Q. Merci. Et depuis, est-ce que vous savez ce qu'il est devenu, lui et votre mère... ce
4 qu'ils sont devenus, lui et votre mère ?

5 R. Je n'ai aucune nouvelle.

6 Q. Merci.

7 Je n'ai plus qu'une seule question à... à vous poser. Vous avez indiqué à la Section de
8 protection que vous aviez des informations nouvelles que vous souhaitiez exprimer. Je
9 ne sais pas quelles sont ces informations ; est-ce que vous souhaitez les exprimer
10 maintenant ?

11 R. Oui, je peux vous les donner. La nouvelle information à ma disposition, c'est que
12 j'ai appris que (Expurgé) a déclaré qu'il était soldat au sein de l'UPC et qu'il a été enrôlé
13 par la force. C'est ce que je n'ai pas compris. Je n'ai pas compris comment il était
14 militaire. Moi, c'est mon frère. Je sais qu'il n'a jamais été militaire. Et je me suis étonné
15 de retrouver ces photos ici. Je ne sais pas dans quelles circonstances ces photos se
16 retrouvent ici. Et moi, je vous dis, en toute vérité, peut-être vous ne... vous n'allez pas
17 croire ce que je vous dis. Je demanderai aux juges que... qu'ils me donnent une personne
18 pour collaborer ...comme je vous l'ai dit (Expurgé) n'a jamais été militaire. Pour la
19 première fois, j'ai rencontré des avocats qui ne me disaient pas la vérité ; ils me posaient
20 des questions, sans pourtant me dire que (Expurgé) était venu ici et s'est déclaré
21 militaire et ici, j'ai appris que (Expurgé) a déclaré qu'il était militaire et qu'il a été enrôlé
22 par la force. Moi, je n'ai pas su de quel groupe militaire il s'agissait. Donc, c'est la
23 question que je voulais vous soumettre.

24 M^e BIJU-DUVAL : Je vous remercie.

25 Je n'ai plus de questions, Monsieur le Président.

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Struyven.
- 2 M^{me} STRUYVEN (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, nous aimerions
3 demander un peu plus de temps pour digérer et évaluer les renseignements qui
4 viennent de nous être donnés. Donc, nous demandons une suspension d'audience.
- 5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Si nous suspendions
6 l'audience maintenant et reprenions cet après-midi, cela vous donnerait-il suffisamment
7 de temps, Madame Struyven ?
- 8 M^{me} STRUYVEN (*interprétation de l'anglais*) : Si cela était possible, nous préférons...
9 préférons recommencer, reprendre demain matin — si cela est possible.
- 10 Je puis ajouter à cela qu'en tout état de cause, nous tenterons de mener un contre...
11 contre-interrogatoire concis.
- 12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Pourriez-vous nous
13 dire de manière extrêmement concise, un peu comme un titre de journal, ce qui vous a
14 étonné dans « cet » renseignement totalement inattendu ?
- 15 M^{me} STRUYVEN (*interprétation de l'anglais*) : Eh bien, tout d'abord, nous ne savions pas
16 où était ce témoin, avec qui, à quel endroit, sous les... sous l'autorité de... de qui il
17 travaillait... les ordres de qui il travaillait, etc. Nous n'avons su tout ça que vendredi
18 après 17 h 30.
- 19 Et en plus, il y a eu des renseignements sur le fait qu'il avait travaillé avec l'accusé. C'est
20 la raison pour laquelle nous aimerions avoir l'occasion de mener une enquête
21 concernant ces renseignements.
- 22 (*Discussion entre les juges sur le siège*)
- 23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Struyven, l'un
24 des aspects du fait que l'Accusation n'ait pas reçu de nombreuses informations à
25 l'avance est que, dans les circonstances adéquates, bien entendu, il est... il serait adéquat

1 que vous ayez le temps nécessaire, de façon à ce que, si je puis dire, vous puissiez
2 reprendre vos esprits et préparer un contre-interrogatoire adapté — et non pas celui que
3 vous aviez préparé —, et que vous n'ayez pas à le faire en toute hâte.

4 Donc, nous sommes tout à fait prêts... nous sommes... nous comprenons votre... vos
5 préoccupations... votre préoccupation. Mais, malheureusement, nous n'avons pas
6 beaucoup de temps, parce que demain sera une journée difficile.

7 Donc, je veux que les choses soient bien claires. Il ne s'agit pas d'un précédent. Vous
8 avez le feu vert pour poser... faire le même type de demande pour ce même type de
9 témoin.

10 Mais, à... dans le cas présent, avec ce témoin, et dans la mesure où il nous faut que... il
11 faut que nous soyons souples concernant les horaires de ce témoin, nous vous
12 accordons le droit de commencer vos questions demain. Alors, attendez, je regarde à
13 quelle heure cela doit commencer. Donc, c'est 9 h 30.

14 Maître Biju-Duval, pouvons-nous utiliser l'opportunité qui se présente pour encourager
15 la Défense à bien contrôler la quantité d'informations qui est donnée à l'Accusation et à
16 quel moment. Nous ne vous critiquons pas, ce n'est pas une critique, mais c'est à... dans
17 l'intérêt de tous que le maximum de renseignements soient distribués aussitôt que
18 possible, de façon à éviter des pertes de temps, parce que les juges viennent de décider
19 que l'Accusation devait avoir suffisamment de temps de préparation.

20 Je ne vous demande pas une réponse. Je vous demande simplement de réfléchir à cela
21 avec M^e Mabilie, de façon à ce que nous perdions le moins de temps possible. Et je vous
22 remercie.

23 Je crois que, dans la mesure où vous allez vous préparer, Madame Struyven, nous
24 n'allons pas tenter de résoudre les quatre thèmes qui ont été proposés à... par
25 M^e Biju-Duval plus tôt aujourd'hui. Vous aurez l'après-midi et... pour réfléchir. Et nous

1 utiliserons, donc, le temps que nous avons pour les questions demain. Et nous verrons
2 s'il nous reste du temps pour répondre à cette question.
3 Y a-t-il d'autres choses ?
4 Oui, Madame Samson.
5 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.
6 Une fois que le témoin sera sorti, l'Accusation, avec votre permission, aimerait
7 demander quelque chose aux juges... à la Chambre.
8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel, s'il
9 vous plaît.
10 (*Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience*)
11 Huis clos.
12 *(*Passage en audience à huis clos à 12 h 37*) Reclassifié comme audience publique
13 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis clos, Monsieur le
14 Président, Madame, Messieurs les juges.
15 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : En public, Madame
17 Samson ?
18 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Monsieur le Président.
19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique.
20 (*Passage en audience publique à 12 h 38*)
21 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes en audience publique,
22 Monsieur le Président.
23 (*Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience*)
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Madame Samson.
25 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.

1 L'Accusation demande à la Chambre d'avoir une brève réunion avec le témoin de la
2 Défense 0006, avant son témoignage qui devrait avoir lieu vendredi. Le témoin n'est pas
3 l'un des témoins que l'Accusation... dont l'Accusation a déjà demandé... que
4 l'Accusation a déjà demandé de rencontrer. L'Accusation n'a fait cette demande qu'hier
5 matin à la Défense. Nous comprenons que, pour différentes raisons, le témoin n'est pas
6 encore arrivé à La Haye et que des rencontres sont prévues pour demain après-midi.
7 Il est tout à fait possible que le témoin commence son témoignage « en » vendredi, ce
8 qui veut dire qu'il n'aura qu'une soirée entre ces rencontres, ces réunions, et le
9 témoignage.
10 Donc, dans ces conditions, l'Accusation renonce à sa requête qu'il y ait un certain laps
11 de temps qui s'écoule entre les rencontres et le témoignage. D'après nous, ces rencontres
12 ont été extrêmement utiles pour l'Accusation, pour rendre son contre-interrogatoire
13 plus concis, dans la mesure où les résumés — comme la Chambre le sait — ne sont pas
14 toujours... enfin, c'est-à-dire, ce sont des résumés, donc il n'y a pas toujours les
15 informations concernant le témoin.
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je vous prie de bien
17 vouloir m'excuser de vous interrompre.
18 Nous comprenons très bien le but de cela — je suis désolé de vous interrompre à
19 nouveau —, mais est-ce que vous pourriez nous dire, très concrètement, ce qui va se
20 passer ?
21 Pour l'instant, nous sommes... il est prévu que l'audience ait lieu à 9 h 30. Est-ce que
22 nous pourrions, donc, organiser les choses, de façon à éviter de perdre encore plus de
23 temps ?
24 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Ce que nous demandons, c'est que les
25 rencontres aient... aient 30 ou 40... durent 30 ou 40 minutes demain soir. Et, comme cela

1 a déjà été prévu avec les conseils et la Chambre, cette rencontre est prévue après les
2 audiences. Donc, si le témoin est d'accord, eh bien, nous aimerions avoir... que cette
3 rencontre ait lieu demain soir.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Est-ce que cela vous
5 pose une difficulté ?

6 M^e BIJU-DUVAL : Oui, Monsieur le Président.

7 Très brièvement, première observation, le risque que nous craignons se réalise,
8 c'est-à-dire que cette demande d'entretien n'est plus une demande exceptionnelle, mais
9 une demande quasi systématique. Et cela ne paraît pas conforme à... à ce que nous
10 envisagions.

11 Deuxième observation, surtout, c'est que cette demande aurait dû être formulée
12 longtemps avant, en sorte que la Défense puisse contacter le témoin, lui expliquer cette
13 possibilité, solliciter son consentement. Cette demande est formulée l'avant-veille du
14 témoignage. La Chambre sait — nous savons tous — que comparaître ici comme
15 témoin, c'est une épreuve que le témoin doit se préparer à subir. Ce n'est pas facile.

16 Nous considérons qu'il ne faut pas aggraver cette épreuve de manière inattendue la
17 veille du témoignage. Parce que, aujourd'hui, nous ne savons pas si le témoin est
18 d'accord ou pas et le témoin n'est pas prévenu de cela.

19 Et nous considérons que cette façon de faire n'est pas satisfaisante et que le préjudice
20 que peut éprouver le témoin à cet égard est supérieur au gain éventuellement légitime
21 que pourrait en attendre le Procureur.

22 Il était extrêmement simple pour le Bureau du Procureur de nous dire, il y a un mois,
23 « nous souhaitons rencontrer le témoin 0006 ». Ça n'a pas été fait. Aujourd'hui, la
24 situation est très différente, nous sommes à la veille de l'audience et dans ces
25 conditions-là, il nous paraît véritablement inopportun que cette épreuve

1 supplémentaire soit infligée au témoin la veille de l'audience, de manière inattendue.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Y a-t-il une raison
3 particulière, Madame Samson, pour laquelle il... vous avez changé d'avis à ce sujet,
4 c'est-à-dire que votre méthode d'origine s'est modifiée et vous avez maintenant une
5 nouvelle méthode ?

6 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons regardé les résumés et il y a eu
7 plusieurs versions de ces résumés qui nous ont été transmises et je crois que la
8 troisième... nous en sommes à la troisième version, actuellement, et après examen
9 supplémentaire et dans la mesure où les témoins, en général, ont présenté un
10 témoignage beaucoup plus étoffé que ce qui était dans les résumés, les... l'Accusation
11 comprend mieux certaines modifications des résumés de certaines de ces allers et
12 venues et de ces allégations et d'autres choses dont il compte parler, l'Accusation
13 demande simplement... simplement demander à la Défense si le témoin est d'accord.

14 Jusqu'à maintenant, nous n'avons rencontré que deux témoins ; d'après l'Accusation il
15 n'y a pas eu d'impact particulier, les témoins ont pu donner... faire leur témoignage
16 librement et entièrement. Pour nous, « s' » il s'agit simplement de simplifier les choses.

17 (*Discussion entre les juges sur le siège*)

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Samson, il
19 nous reste une préoccupation assez importante.

20 Il y a des problèmes potentiels si, juste avant qu'un témoin soit prévu pour son
21 témoignage, la veille au soir, il faudrait qu'il se prépare, qu'il se repose, et s'il faut qu'à
22 ce moment-là, il raconte une partie de leur histoire, cela n'est vraiment pas souhaitable.

23 Dans la mesure où, d'après ce que vous nous dites, il y a eu plusieurs versions des
24 résumés de ce témoin, nous sommes préparés... nous sommes prêts, dans ces
25 circonstances exceptionnelles, particulières, à vous accorder ce que vous « demandons »,

1 sous réserve, bien entendu, que la Défense propose cette rencontre au témoin et que le
2 témoin donne son accord.

3 Donc, si cela est le cas, et s'il sait exactement ce que vous attendez de lui, et qu'il est prêt
4 à le faire, eh bien, à ce moment-là, la réponse sera oui.

5 Mais nous voulons souligner que cela ne doit pas vous donner l'impression que vous
6 pouvez faire ce type de requête à chaque fois. À chaque fois, nous étudierons le fond de
7 votre requête, il faut qu'il y ait des renseignements nouveaux comme cela est le cas ici,
8 de façon à ce que nous puissions... et ce n'est qu'à ce moment-là que nous étudierons
9 avec sérieux ce type de requête car cela pourrait être très stressant pour les témoins.

10 Donc, dans ce cas, dans le contexte actuel et sous réserve du consentement du témoin,
11 eh bien, le témoin pourra rencontrer l'Accusation.

12 Oui, Maître Bijou-Duval.

13 M^e BIJU-DUVAL : Merci, Monsieur le Président.

14 Est-ce que la Chambre m'autoriserait à m'exprimer sur cette question des résumés ?

15 Est-ce que ce serait l'occasion de dire quelques mots sur les résumés de la Défense qui
16 est récurrente — question récurrente ?

17 La Chambre comprend que la Défense n'a pu rencontrer ses témoins, concrètement que
18 durant quelques heures durant ses enquêtes. Il faut savoir qu'en règle générale, les
19 témoins de la Défense s'expriment bien plus longuement devant la Chambre ici, qu'ils
20 ne l'ont fait devant les avocats de la Défense. Nous sommes dans une situation
21 d'enquête très différente de celle du Procureur. Nous n'avons pas pu enregistrer des
22 déclarations ou constituer une déposition soigneusement vérifiée par le témoin et par la
23 Défenses, etc.

24 C'est-à-dire que la Défense est dans une situation personnelle d'incertitude et ne
25 souhaite pas que des informations inexactes, pour des raisons de malentendus, soient

1 communiquées au Bureau du Procureur ou à la Chambre. Nous sommes
2 malheureusement dans l'obligation de faire des résumés succincts qui se limitent à ce
3 que nous pensons que le témoin va dire avec suffisamment de certitudes, mais nous
4 sommes dans cette situation de difficulté et il ne faudrait pas que lorsque la Défense
5 essaye de rajouter une précision, pour faciliter le travail de tout le monde, que cet ajout
6 soit utilisé comme argument par le Procureur pour... dans le cadre de je ne sais quelle
7 argumentation.

8 Je voulais simplement attirer la Chambre sur cette difficulté spécifique à la Défense.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup, Maître
10 Biju-Duval.

11 Vous... vous aurez remarqué que la Chambre a été très prudente dans ce domaine et
12 que certaines de nos décisions orales « est écrite ». Nous avons indiqué que nous
13 comprenons les difficultés dans lesquelles vous travaillez actuellement et dans
14 lesquelles vous avez travaillé jusqu'à maintenant. Et nous comprenons bien que vous
15 n'avez pas les mêmes ressources que l'Accusation.

16 Merci, toutefois, pour cette explication que nous garderons à l'esprit lorsque nous
17 réfléchirons à la requête de M^{me} Samson. Merci beaucoup.

18 L'audience reprendra demain à 9 h 30. Merci à tous.

19 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

20 (*L'audience est levée à 12 h 51*)

21 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

22 En application du courriel d'instruction de la Chambre de première instance I, en date
23 du 15 décembre 2011, la transcription est reclassifiée en public après que les
24 expurgations indiquées aient été appliquées comme instruit par la Chambre. Tous les
25 passages en « *huis clos », « *huis clos partiel » sont maintenant disponibles au

- 1 public à l'exception des parties expurgées de la transcription.